



ANIMATION VIE LYCÉENNE ET CULTURELLE

Délibération N°22CP-539 voté la commission permanente du 18 mars 2022

Remplace et supprime les règlements Animation Vie Lycéenne et Action Culturelle des Lycées

Direction de la jeunesse, des Sports et de l'Engagement

► OBJECTIFS

La Région Grand Est se mobilise pour offrir à tous les lycéens des formations, des qualifications, des parcours de réussite et pour assurer une véritable égalité des chances dans tous les territoires. En partenariat avec les trois académies du Grand Est, elle met tout en œuvre pour donner envie aux jeunes de rester dans la région pour y étudier et s'y épanouir.

Au-delà de la formation qu'ils dispensent, les lycées sont des lieux privilégiés de vie, de dialogue et d'apprentissage des valeurs de la République : « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Par cette politique volontariste d'Animation de la vie lycéenne et culturelle, la Région favorise l'émergence et le développement de projets éducatifs autour de l'altérité, du vivre ensemble (notamment à travers l'opération régionale du Mois de l'Autre), de la citoyenneté, du devoir de mémoire, de l'éducation aux médias et de l'éducation artistique et culturelle.

► BÉNÉFICIAIRES

Les projets éducatifs des lycées à destination de classes ou de groupes de jeunes du second cycle (hors BTS et classes préparatoires), issus des lycées publics relevant de l'Éducation nationale ou de l'Agriculture, des établissements régionaux d'enseignement adapté et des lycées privés sous contrat d'association avec l'État pourront faire l'objet d'un financement régional.

► PROJETS ÉLIGIBLES

NATURE DES PROJETS

Il est demandé aux établissements de construire un projet d'animation vie lycéenne et culturelle par année scolaire. Celui-ci doit être cohérent, structuré, partagé au sein du lycée, et répondre aux besoins et aux objectifs fixés collectivement par la direction, les équipes pédagogiques, et le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL).

Conçu en amont de chaque rentrée scolaire, le projet d'animation de la vie lycéenne et culturelle est présenté sous la forme d'une note d'intention, qui fait office de dossier de candidature.

Il s'agit de présenter un projet global, constitué de plusieurs actions, qui s'inscrivent dans les thématiques suivantes :

→ Altérité / vivre ensemble (Thématique annuelle du Mois de l'Autre, Lutte contre l'homophobie, Lutte contre la précarité menstruelle, Lutte contre le racisme et l'antisémitisme, Lutte contre toute forme de discrimination, Éducation à la solidarité, Égalité femmes-hommes, Sensibilisation aux handicaps, etc.)

→ Citoyenneté (Liberté d'expression, Engagement, Laïcité et religion, citoyenneté européenne, éducation à l'environnement, etc.)

→ Devoir de mémoire (projet éducatif lié à la mémoire)

→ Éducation aux médias (réseaux sociaux, harcèlement, etc.)

→ Insertion par le sport (favoriser la pratique sportive féminine, promotion du handisport et de pratiques partagées)

→ Culture scientifique et technique (sensibiliser à la démarche scientifique, rencontrer des chercheurs, expérimenter...)

→ Patrimoine (découverte du patrimoine régional culturel, industriel, naturel)

→ Découverte de toute discipline artistique (arts du cirque, arts numériques, arts visuels, chanson, cinéma et vidéo, danse, littérature, musique, théâtre, architecture...) grâce à la rencontre avec des œuvres et des artistes, et la pratique artistique en atelier.

Fédérateur et cohérent, le projet de l'établissement rassemble des classes ou des groupes de lycéens, des professeurs et des intervenants autour d'actions visant à favoriser le savoir-être et le vivre ensemble. Il se déroule durant l'année scolaire et est piloté par une équipe pluridisciplinaire, impliquant également des élèves (CVL).

Il s'appuie sur des partenaires implantés dans le Grand Est, que ce soit des associations inscrites dans le catalogue numérique du Mois de l'Autre, des artistes professionnels ou des médiateurs spécialisés indépendants, des structures culturelles de référence, des lieux institutionnels et mémoriels.

Le projet s'inscrit enfin dans une démarche de développement durable en portant une attention particulière au nombre de déplacements des élèves et aux objectifs inscrits dans le dispositif « lycées en transition ».

À condition de répondre aux mêmes caractéristiques mentionnées ci-dessus, les projets inter-établissements sont éligibles s'ils présentent un caractère ambitieux et s'ils valorisent les lycéens acteurs du projet. Un seul établissement peut porter le projet et percevoir la subvention. Le lycée porteur peut également bénéficier du financement de son propre projet d'établissement.

MÉTHODE DE SÉLECTION

Courant juin, un comité de sélection apprécie les projets en fonction des conditions d'éligibilité. Les autorités académiques peuvent être consultées au besoin.

Une fois leur candidature retenue, les lycées adressent à la Région, courant septembre, un document-type où figure le descriptif détaillé de leur projet final.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses éligibles sont uniquement des dépenses de fonctionnement :

- Petit matériel
- Heures d'intervention et frais de déplacement des partenaires
- Coût de transport des élèves (bus, train, transport en commun)
- Coût des entrées des élèves dans les structures (billetterie, visite guidée)
- Coût de représentations professionnelles au sein de l'établissement (spectacles, concerts...)
- Déplacement exceptionnel dans un lieu institutionnel majeur (Assemblée nationale, Parlement européen...)

Les voyages scolaires ne font pas partie des dépenses éligibles.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature** Subvention
- **Section** Fonctionnement
- **Plafond** En fonction du nombre d'élèves par établissement :
 - **12 € par élève inscrit en filière générale et technologique**
 - **18 € par élève inscrit en filière professionnelle et agricole**
 - **Un bonus de 1 000 € sera attribué aux établissements implantés dans des communes de moins de 5 000 habitants, sauf si elles sont situées dans des agglomérations.**
 - **10 000 € pour les projets inter-établissements**
- **Plancher :** 500 €

► LA DEMANDE D'AIDE

MODE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS

Appel à projets

► ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de la subvention se fait selon les modalités suivantes :

Pour une subvention inférieure ou égale à 1 000 €

- Versement de la totalité dès l'entrée en vigueur de la décision, après validation du dossier final et sur présentation de l'attestation de démarrage.

Pour une subvention supérieure à 1 000 €

- Acompte de 75 % dès l'entrée en vigueur de la décision, après validation du dossier final et sur présentation de l'attestation de démarrage.
- Versement du solde après réception d'un bilan détaillé et dûment signé par le représentant légal de l'établissement

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée peut faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

Dès que le projet est terminé, le lycée utilise le formulaire type pour envoyer son bilan à la Région.

► DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- L'instruction ne peut débiter que si le dossier est complet.
- L'octroi d'une aide régionale ne constitue en aucun cas un droit acquis
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de l'entrée en vigueur de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent, sous réserve de la validation du dossier final et de la présentation de l'attestation de démarrage.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.